

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

---

Séance du mercredi 12 octobre 2016

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents :

Mme Denise BUHL, Maire ;

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

Mme Charlotte WODEY

M. Robert GEORGE

M. Thomas LITZLER

M. Stéphane ROESS

M. Denis THOMANN

Mme Danielle TRAPPLER

Mme Manuela VIEIRA

Mme Régine ZINGLE

Mme Christiane BEZOLD

Mme Chantal HEIL

M. Bertrand SPIESER

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Catherine WEBER à Mme Denise BUHL

Secrétaire de Séance :

Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER.

## Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2016
2. Réhabilitation Bel'Air, attribution lot n° 05 : ascenseur
3. Travaux après expertise
4. Régularisation consommation d'eau
5. Communication et Urbanisme
6. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
9. Divers

Avant d'ouvrir la séance Mme Le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de rajouter un nouveau point à l'ordre du jour :

7. Réhabilitation Bel'Air – 2<sup>ème</sup> tranche (réseaux secs et humides) : Mission Sécurité Protection Santé (S.P.S.)
8. Réhabilitation Bel'Air – Avenant n° 01, lot n° 01 : désamiantage

## Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 13 septembre 2016.

## Point 2 – Réhabilitation Bel’Air, attribution lot n° 05 : Ascenseur (D-2016-10-71)

Madame Le Maire rappelle qu’une consultation avait été lancée selon la procédure adaptée en application de l’article 28 du Code des Marchés Publics, en juillet dernier concernant la réhabilitation du bâtiment Bel’Air.

Le conseil municipal avait alors déclaré le lot n° 05 : « ascenseur » infructueux. Une seule offre a été déposée pour ce lot.

L’article 28 du code des marchés publics donne la possibilité au pouvoir adjudicateur de recourir à la négociation et donc de choisir librement les candidats avec lesquels il souhaite négocier.

Trois entreprises ont été contactées :

- EST ASCENSEURS à Strasbourg (seule entreprise qui avait répondu à l’appel d’offre)
- FELLER INDUSTRIES à Soultz
- SCHINDLER à Sausheim

Leurs offres sont les suivantes :

Société	Montant total HT
<b>EST ASCENSEURS</b>	36 700,00 €
Option démontage ascenseur existant :	5 000,00 €
Contrat d’entretien annuel :	1 500,00 €
<b>FELLER INDUSTRIES</b>	44 792,00 €
Option démontage ascenseur existant :	3 000,00 €
Contrat d’entretien annuel : (1 <sup>ère</sup> année offerte)	1 534,00 €
<b>SCHINDLER</b>	44 600,00 €
Option démontage ascenseur existant :	5 000,00 €
Contrat d’entretien annuel :	1 550,00 €

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

**DECIDE à l’unanimité**

---

- ✓ **D’attribuer** le lot n° 05 à la société EST ASCENSEURS, pour un montant total de 41 700,00 euros HT., option démontage incluse.
- ✓ **De souscrire** au contrat d’entretien pour un montant annuel de 1 500,00 € H.T
- ✓ **D’autoriser** Mme le Maire à signer le marché et les documents y afférent

---

**DIT à l'unanimité**

---

- ✓ **Que** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

**Point 3 – Travaux après expertise (D-2016-10-72)**

Mme le maire informe le conseil municipal que le propriétaire de l'hôtel restaurant le Soleil d'or a saisi sa protection juridique concernant diverses malfaçons constatées dans les travaux de réhabilitation de l'immeuble. La commune avait alors demandé une expertise. Il en est ressorti que l'ensemble des griefs soulevés ne relevaient pas la commune, excepté des travaux d'étanchéité au niveau de la terrasse, qui n'ont pas été réalisés de manière optimale lors des travaux de réhabilitation.

De plus, la communauté de communes vient de nous rappeler nos obligations en matière d'eaux usées précisant que celles provenant de la rue de Muhlbach sont chargées en graisse. La justification de la pose d'un bac à graisses lors des travaux de restructuration de l'hôtel-restaurant le « Soleil d'or » a été demandée. Faute d'installation, il est précisé à que le problème doit être solutionné soit par la pose d'un bac à graisses soit par la prise en charge du curage du réseau d'assainissement rue de Muhlbach. En effet, une société spécialisée intervient 3 à 4 fois / an sur ce secteur alors qu'une intervention annuelle est faite sur le restant du réseau. Le montant du curage s'élève à 290,00 euros HT.

Il s'avère qu'aucun équipement n'a été mis en place et que cette obligation nous incombe. Il est entendu que le nettoyage de ce bac à graisse revient au gérant.

Afin de respecter au mieux la réglementation et de suivre la bonne conduite des travaux, il est proposé de faire appel à M. Alain BRAESCH Architecte DPLG, qui vient d'adresser un devis de 1550,00 € H.T.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre à Alain BRAESCH, architecte DPLG pour un montant de 1 550,00 € H.T.
- ✓ **D'effectuer** les travaux d'étanchéité au niveau de la terrasse
- ✓ **D'équiper** l'hôtel restaurant le Soleil d'Or d'un bac à graisse / séparateur à féculés
- ✓ **D'autoriser** Mme le Maire à signer les documents y afférent

---

**DIT à l'unanimité**

---

- ✓ **Que** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

## Point 4 – Régularisation consommation d'eau (D-2016-10-73)

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un volume d'eau de 294 m<sup>3</sup> a été facturé à M et Mme WILLMANN Marco chemin de la Wormsa, propriétaire d'une résidence secondaire. Or, depuis plusieurs années la consommation moyenne annuelle était de 22 m<sup>3</sup>, la maison étant occupée uniquement les deux mois d'été. Une régularisation doit être effectuée.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **De facturer** 11 m<sup>3</sup> et non 294 m<sup>3</sup> de M et Mme WILLMANN Marco, chemin de la Wormsa à Metzeral pour la période du 01/01/2016 au 30/06/2016
- ✓ **D'autoriser** Mme le Maire à signer les documents y afférent

M. Stéphane ROESS rejoint la séance à 21 h 00

## Point 5 – Communication – Urbanisme

### 1. Communication :

- ✓ Le rapport d'activités 2015 de la communauté de communes de la Vallée de Munster est consultable sur le site internet de la Commune.
- ✓ Le tournage d'un film aura lieu du 15 au 22 octobre au lac du Schiessrothried, les véhicules « techniques » seront stationnés sur le parking de Bel'Air.
- ✓ SDIS : l'inauguration du centre de secours aura lieu le samedi 03 décembre à 11 h 00
- ✓ Sapin de Noël : M. Jean Martin SCHOTT offre à la commune un sapin qui se trouve sur sa propriété.
- ✓ M. RINALDI, rue de la gare : Il a été constaté des transports de moraines, la commune va lui rappeler la réglementation encadrée par la DREAL et que la vente de roches est interdite.
- ✓ L'inspecteur de l'Education nationale a sollicité une réunion avec les maires des communes de Sondernach, Metzeral et Mittlach, celle-ci aura lieu le 18 octobre.
- ✓ Une campagne de dératisation va avoir lieu pendant les congés scolaires dans le bâtiment communal du 4 rue de Muhlbach (présence de souris)
- ✓ La réunion d'information FREDON aura lieu le 18 octobre à 18 heures à la mairie.
- ✓ Personnel :
  - Les entretiens professionnels annuels ont lieu les 14 et 18 octobre 2016
  - Matter Michel : il est évoqué la possibilité d'intégrer M. Matter au sein des agents de la commune de Metzeral et non plus au Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht,

### 2. Urbanisme

#### Certificat d'urbanisme d'information :

- ✓ Me Nathalie GEISMAR-WISS pour la maison située 14, rue de la Gare

Droit de préemption urbain :

- ✓ Me Nathalie GEISMAR-WISS pour un terrain situé au 14, rue de la Gare

**Point 6 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux**Commission scolaire, périscolaire, jeunesse, Trolles :

- ✓ Le conseil d'école aura lieu le 17 octobre à 19 heures

C.C.A.S. :

- ✓ Le CCAS s'est réuni le 06 octobre dernier, il a été voté :
  - La signature d'une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Metzeral et le CCAS
  - La signature d'une convention entre le CCAS et les communes de la CCVM

Commission sécurité :

- ✓ Une réunion de la commission de sécurité est à prévoir, concernant l'accès dans les bâtiments des écoles mais également sécurité l'accès routier à l'école maternelle.

Commission fleurissement et cadre de vie :

- ✓ Une réunion de la commission est prévue le 20 octobre prochain avec la directrice des écoles, le périscolaire « les trolles » et l'association les « Wormsa Wackes » concernant l'organisation de la fête de Noël dans le village.

Commission agriculture et forêt :

- ✓ La sortie annuelle en forêt communale avec les agents de l'ONF est prévue le 19 novembre prochain.

**Point 7 – Réhabilitation Bel'Air – 2<sup>ème</sup> tranche (réseaux secs et humides) : Mission Sécurité Protection de la Santé (S.P.S.) (D-2016-10-74)**

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal avait décidé de s'adjoindre l'APAVE de Colmar en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour la réhabilitation du bâtiment Bel'Air.

Les travaux de réseaux secs et humides seront menés parallèlement à ceux de la réhabilitation du bâtiment, il y a lieu, de ce fait, d'augmenter la mission du coordinateur S.P.S.

L'APAVE a été sollicité pour un devis complémentaire qui s'élève à 700,00 euros H.T.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **D'augmenter** la mission de coordination sécurité et protection de la santé du bureau d'études APAVE de Colmar pour un montant de 700,00 € HT.
  - ✓ **D'autoriser** Mme le Maire à signer les documents y afférent
- 

**DIT à l'unanimité**

---

- ✓ **Que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

**Point 8 – Réhabilitation Bel'Air – Avenant n° 01, lot n° 01 : désamiantage (D-2016-10-75)**

Mme le maire rappelle que par délibération du 12 juillet dernier le conseil municipal avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment Bel'Air.

Les travaux de désamiantage ont débuté le 13 septembre 2016. Après la dépose des premiers matériaux amiantés, il s'est avéré que la structure bois contenait également des traces d'amiante.

La société GAIAL, titulaire du lot n° 01 désamiantage doit procéder à la dépose de la structure bois. La durée d'exécution des travaux ne sera pas prolongée.

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à 4 720,95 € HT portant le montant total du marché à 23 587,95 € HT. Le pourcentage d'augmentation du marché est de 20,00 %.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **D'approuver** l'avenant n° 01 aux marchés de travaux pour le lot n° 01 : désamiantage pour un montant de 4 720,95 € HT.
  - ✓ **D'autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- 

**DIT à l'unanimité**

---

- ✓ **Que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

## Point 9 – Divers

- SCOT : matinée pour rencontrer le commissaire enquêteur pour l'enquête publique le 17/10
- Don du sang à Muhlbach le 27 octobre de 16 h 30 à 19 h 30
- La fête de Noël des personnes âgées aura lieu le 18 décembre

La séance est levée à 21 h 57